



## Contrôle de stupéfiants

Par **Nsko**, le **31/01/2020** à **22:17**

Bonjour,

Lors d'un contrôle positif aux stupéfiants, ils m'ont rendu mon permis de conduire (je l'ai donc sur moi) et ont repris ma carte grise (pour laquelle j'ai pris une amende car pas fait le changement d'adresse). J'aimerais savoir si c'est normal que le permis de conduire soit toujours en ma possession ?. Ais-je le droit de conduire ? Ça peut être considéré comme vice de procédure ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **01/02/2020** à **00:59**

Bonjour

Vous avez votre permis, vous pouvez conduire une voiture en règle et assurée, pas sans carte grise bien entendu !

Vous allez faire l'objet d'une convocation pour qu'on vous notifie les résultats des analyses salivaires et certainement l'objet d'une convocation devant le tribunal.

En ce qui concerne votre permis de conduire, le préfet a la possibilité de prendre un arrêté de suspension de votre permis dans l'attente de votre jugement.

Par **Nsko**, le **02/02/2020** à **10:46**

D'accord merci bien. Mais est-ce normal qu'ils m'aient laissé le permis et pris ma carte grise ?

Par **LESEMAPHORE**, le **02/02/2020** à **11:27**

Bonjour

Le verbalisateur sait que les analyses ou examens médicaux, cliniques et biologiques qui établissent que le conducteur conduisait après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ne seront pas connus dans les 5 jours, il ne retient pas le PC,

puisque il devra le resituer apres les 120 heures pour defaut d'arrêté prefectoral prevu au L224-2 du CR

Ultérieurement le prefet pourra prendre un arrêté de suspension de un an maximum aux visas des articles L224-7 et L224-8 du CR quelque que soit la procedure de poursuite (L121-5 CR )

Par **Nsko**, le **02/02/2020** à **11:33**

D'accord merci, donc le fait qu'après le contrôle ils m'ont retiré la carte grise est tout à fait normal ?

Par **LESEMAPHORE**, le **02/02/2020** à **13:21**

L'infraction de la carte grise est totalement independante d'une conduite sous stup .

Pour le certificat il n'aurait pas du etre retenu puisque l'article R322-7 ne prevoit pas d'immobilisation du VL

Si vous n'avez pas eu en echange un avis de retention du certificat , allez le chercher , aucune raison legale ou reglementaire ou administrative de le retenir .

**ET FAITES VOTRE CHANGEMENT DE DOMICILE .**